

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 043-9949/21/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/19436/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 031-3614/18/CM du 22 mars 2018 le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert de personnel dans le cadre du transfert des compétences eau, assainissement, Ports de plaisance, aire d'accueil des gens du voyage, politique du logement des Communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, dans le cadre de la compétence « politique du logement » et de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » quatre agents de la commune de Martigues affectés pour une quotité de 50 % à ces compétences, étaient concernés par ce transfert.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 I du CGCT, le transfert a donc été proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Ces derniers ayant refusé le transfert, ils ont été à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les modalités de cette mise à disposition ont été réglées par une convention conclue entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Deux de ces agents ayant fait part à la commune de Martigues du souhait d'effectuer une mobilité sur des postes vacants au sein de cette collectivité, il convient d'approuver un avenant à la convention précitée en

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

vue de mettre fin à la disposition de ces deux agents dont un occupe les fonctions de chargé de mission Programme de Rénovation Urbaine/Contrat de Ville dans le cadre de l'exercice de la compétence « politique de logement » et l'autre les fonctions de chargé de mission Gestion des Aires de stationnement des gens du voyage dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 nonies c ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 031-3614/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant le transfert de personnel dans le cadre du transfert de compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Martigues du 23 mars 2018 approuvant la convention de mise à disposition de personnel à la Ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de mettre fin à la disposition de deux agents exerçant leurs missions à hauteur de 50 % au titre des compétences « politique du logement » et « aire d'accueil des gens du voyage ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à conclure entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence mettant fin à la mise à disposition de droit à hauteur de 50 % de deux agents de la Commune de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL